



Compte rendu succinct

Séance du 17 août 2026

Conseillers municipaux

PRESENTS :

CARLES Stéphanie,

GIRARD Claudia,

BLANC Vincent,

RUFINI Karine,

BONDIL Patrick,

MORMIN HEZELOT
Stellina,

SALARIS Delphine,

MEMON Thierry,

FERRIGNO Coralie,

DUCHENE David,

SCURI Aymeric,

BLANC Gilles,

APOSTOLO Elisa.

ABSENTS :

CAUVIN Frédéric
(procuration à Vincent
Blanc),

BARLATIER Antoine
(procuration à Gilles
Blanc).

*La séance est ouverte
à 19h10*

*Secrétaire de séance :
Coralie FERRIGNO*

Présents : 13 / Votants : 15

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la création d'une régie d'avances pour les dépenses occasionnelles avec mise en place d'une carte bleue.

VOTE : 15 POUR

Approbation du compte rendu du 22/06/26

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026.

VOTE : 15 POUR

Délibération fixant le régime des autorisations spéciales d'absences en dehors de celles de droit au sein de la commune

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour fixer les autorisations spéciales d'absences pour le personnel communal. Ces autorisations spéciales d'absences sont liées à certains événements familiaux de la vie courante (mariage, PACS, décès, maladie grave, concours ou examens, don du sang, rentrée scolaire, déménagement, etc). L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence pourra être accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

VOTE : 15 POUR

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Mme le Maire.

Mme le Maire indique à l'assemblée que suite à la réforme de la facturation électronique en forêts publiques applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, il convient d'approuver la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois sur le domaine communal.

VOTE : 15 POUR

Remboursement de frais kilométriques de l'intervenante auprès de la médiathèque

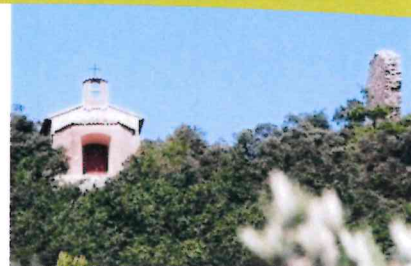
Mme le Maire fait part à l'assemblée que la médiathèque municipale organise le vendredi 2 octobre 2026 une conférence à l'occasion du 200^{ème} anniversaire de la naissance de la photographie avec une intervenante, Mme Laurence Joly qui demeure à Saint Mandrier sur Mer. Elle propose au conseil municipal de rembourser les frais de déplacement à Mme Joly pour son intervention sur la commune le 2 octobre 2026.

VOTE : 15 POUR

Remboursement d'avance de frais pour l'impression cartographie des cartes des membres du CCFF au profit de Mme Dauphin Sabine

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour une demande de remboursement de frais pour l'impression cartographique avec supports des cartes des membres du CCFF qui ont réglé par la Présidente Adjointe, Mme Dauphin Sabine. Le montant total de ces frais s'élève à 65,16 €.

VOTE : 15 POUR



Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport, distribution et de canalisations particulières de gaz

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Elle propose de fixer le montant de cette redevance due au titre de l'année 2026 au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre 2025. Elle précise que cette redevance due au titre de l'année 2026 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie connu au 1^{er} janvier 2026.

VOTE : 15 POUR

Approbation du règlement intérieur du RCSC/CCFF de la commune

Mme le Maire lecture à l'assemblée du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF). Elle indique que ces 2 structures sont composées de bénévoles placées sous l'autorité du Maire. Leurs missions principales concernent la prévention des risques, l'information de la population, le soutien, le secourisme de proximité et l'appui logistiques en cas de crise ou d'événement majeur. Afin d'encadrer l'organisation, les devoirs, les droits et les modalités d'intervention de ces bénévoles, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur RCSC/CCFF.

VOTE : 15 POUR

Revalorisation des tarifs des travaux du service de l'eau et de l'assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2015, il avait été fixé les montants des coûts des travaux du service de l'eau et de l'assainissement.

Elle propose d'augmenter ces montants de 20 % comme suit :

Relevés préalables et implantations	Forfait	60 €	Niche avec socle et porte	Unité	300 €
Mise en place panneaux chantier voie communale	Forfait	72 €	Regard avec couverture	Unité	300 €
Mise en place panneaux chantier voie départementale	Forfait	156 €	Fourniture et pose de robinet avant compteur, compteur et clapet DN15 DN 20 DN 30 DN 40	Unité	300 € 343 € 560 € 660 €
Mise en place signalisation feu tricolore	Forfait	192 €	Fourniture et pose clarinette 2 compteurs DN15	Unité	86 €
Branchement eau en DN20 avec terrassement	Unité	1020€	Fourniture et pose clarinette 2 compteurs DN20	Unité	108 €
Branchement eau en DN27 avec terrassement	Unité	1164€	Fourniture et pose détenteur DN15	Unité	86 €
Branchement eau en DN40 avec terrassement	Unité	1452€	Fourniture et pose détenteur DN20	Unité	108 €
Branchement DN20 bloc comptage 15mm en tranchée ouverte	Unité	588 €	Fourniture et pose manchon réparation DN 25 court DN 25 long DN 32 court DN 32 long DN 40 court DN 40 long	Unité	30 € 48 € 53 € 84 € 102 € 126 €
Branchement DN27 bloc comptage 20mm en tranchée ouverte	Unité	732 €	Raccordement après compteur DN 15 DN 20 DN 30 DN 40	Unité	24 € 36 € 48 € 60 €
Branchement DN40 bloc comptage 30mm ou 40mm en tranchée ouverte	Unité	876 €	Branchement assainissement DN125 avec terrassement	Unité	1152€
Plus valeur pour branchement DN20	ml	67 €	Branchement assainissement en tranchée ouverte DN125	Unité	732 €
Branchement DN27	ml	72 €	Plus valeur au-delà de 5m branchement assainissement DN124	ml	24 €
Branchement DN40	ml	94 €	Fourniture et pose regard direct DN200	Unité	300 €
Branchement DN20	ml	8 €	Découpe chaussée ou trottoir	Forfait	432 €
Branchement DN27	ml	11 €	Mise à dispo tracto pelle	Heure	86 €
Branchement DN40	ml	17 €	Mise à dispo agent qualifié	Heure	65 €
Pose PI sur réseau existant (poteau fourni)	Forfait	4800€	Remplacement compteur gelé	Forfait	180 €

VOTE : 15 POUR

Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur la commune

Mme le Maire informe l'assemblée communale que la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 (article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012) a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette PFAC constitue une participation financière non fiscale exigée par les communes auprès des propriétaires d'immeubles neufs soumis à l'obligation de raccordement au réseau public des eaux usées ou faisant l'objet de travaux d'extension modifiant leur raccordement dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires. Son montant est fixé par

délibération locale et ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (fosse septique). Cette prestation ne correspond pas à la contrepartie d'une prestation effective, elle n'est pas soumise à la TVA, les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget de l'eau et de l'assainissement.

Mme le Maire propose de reporter cette délibération afin de pouvoir faire un comparatif de ces tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif déjà instaurée dans les communes avoisinantes.

VOTE : 15 POUR LE REPORT

Modification du règlement intérieur du service de l'eau et de l'assainissement

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée du règlement intérieur du service de l'eau et de l'assainissement actuellement en vigueur, modifié par délibération en date du 25 mai 2021. Elle indique qu'il s'avère nécessaire de modifier l'article 11 chapitre 3 de ce règlement relatif à la mise en service des branchements et compteurs.

Elle propose de rajouter : « le service des eaux se réserve le droit de modifier l'emplacement du compteur ou la configuration du branchement existant dans les cas suivants : travaux de renouvellement, de renforcement ou de sécurisation du réseau public ; nécessité technique liée à l'exploitation ou à la maintenance des ouvrages ; mise en conformité avec les normes et pratiques en vigueur ; difficultés d'accès au compteur ou au branchement existant. L'abonné est tenu de : laisser libre accès à sa propriété pour la réalisation des travaux nécessaires ; se conformer aux prescriptions techniques du service ; accepter, le cas échéant, le déplacement du compteur en limite de propriété. Les frais liés aux travaux sont répartis comme suit : les travaux sur le réseau public sont à la charge du service ; les travaux sur branchement peuvent être mis à la charge de l'abonné, en tout ou partie, selon leur nature et conformément aux délibérations en vigueur. En cas de refus de l'abonné de se conformer aux prescriptions du service : le service pourra engager toute procédure administrative ou judiciaire nécessaire ; l'alimentation en eau pourra être suspendue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des abonnés, y compris pour les installations existantes antérieures à la modification du présent règlement ».

Suite à la demande de Gilles Blanc, elle propose de rajouter un article au chapitre 3 « le branchement » : « la pose d'un compteur provisoire pourra être installé dans le cas d'une nouvelle construction le temps de la durée des travaux et pourra être exonéré d'assainissement durant cette période avec l'engagement de l'abonné d'informer les services municipaux dès que les travaux seront terminés ». Elle propose de remplacer à l'article 11 chapitre 5 les termes suivants : « une redevance contre-valeur pollution dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau. Cette redevance est assise sur le volume d'eau consommé exprimé en m3 » remplacé par « une redevance consommation dont le tarif est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau. Cette redevance est assise sur le volume d'eau consommé exprimé en m3 » et « une redevance pour modernisation des réseaux assise sur le volume d'eau consommé. Elle est exprimée en m3 et est due par tous les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif » remplacé par « deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et la performance des réseaux d'assainissement dont le tarif est calculé annuellement. Ces redevances sont assises sur le volume d'eau consommé et/ou assaini exprimé en m3. ».

VOTE : 15 POUR

Désignation de délégué au Syndicat Mixte de l'Argens

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier adressé par le Syndicat Mixte de l'Argens en date du 9 juillet 2026 demandant la désignation d'un référent SMA pour la commune de Varages au sein de leurs commissions territoriales. Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Argens a créé sept commissions territoriales, instances de

travail et de suivi des activités du Syndicat, définies par sous-bassin versant. La commune de Varages est dans la commission « Argens Amont ».

L'objectif du Syndicat Mixte de l'Argens est d'organiser une gouvernance inter-territoriale solidaire et efficace pour assurer de façon cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

► Une gestion du risque inondation à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet.

► Une gestion intégrée des milieux aquatiques à travers l'entretien, l'aménagement et la gestion de certains cours d'eau avec un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et deux contrats de rivière (Nartuby et Caramy Issole).

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), le SMA exerce les missions suivantes :

► La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin. La mission est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant à travers un projet d'aménagement d'intérêt commun. Cette gestion équilibrée se comprend dans sa globalité avec la prévention des inondations, la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides, du bassin versant de l'Argens.

► L'entretien des cours d'eau non domaniaux relève de la compétence des propriétaires riverains. Néanmoins, la prévention des inondations et la restauration hydromorphologique de cours d'eau sur certains secteurs, peuvent donner lieu à une intervention du SMA.

En dehors du cadre de la GEMAPI, le SMA exerce les missions suivantes :

► Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argens

► Le SMA assume les fonctions de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

► Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau reconnus d'intérêt commun du bassin versant.

M. Vincent Blanc, 3^{ème} adjoint, est désigné représentant titulaire et Mme Claudia Girard, 2^{ème} adjointe, représentante suppléante au Syndicat Mixte de l'Argens.

VOTE : 15 POUR

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour le projet de rénovation du réseau d'eau potable chemin de la Blaque

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal des importantes fuites d'eau sur le réseau d'eau potable du chemin de la Blaque. Un devis a été réalisé pour la rénovation de cette conduite qui date des années 1970 en PVC collé sur 500 ml, le montant HT s'élève à 46 700 € soit 56 040 € TTC.

Mme le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions allouées par le Conseil Départemental à hauteur de 10% et l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %. Le plan de financement HT peut être établi comme suit :

Agence de l'Eau :	32 690 € (70%)
Conseil Départemental :	4 670 € (10%)
Autofinancement :	<u>9 340 €</u>
Total :	46 700 € HT

VOTE : 15 POUR

Convention de mise à disposition de fonctionnaires au service de l'eau et de l'assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général

de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Mme le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires auprès du service communal de l'eau et de l'assainissement à compter de ce jour, pour une durée de 3 ans renouvelables pour y exercer à temps non complet (à raison de 17h30 heures par semaine) les fonctions du responsable du service technique et d'un adjoint technique.

Elle indique que ce changement n'impacte pas l'organisation générale des services et de ce fait, il n'y a pas l'obligation de saisir le Comité Social Territorial compétent.

VOTE : 12 POUR / 3 ABSTENTIONS (Gilles Blanc, Antoine Barlatier, Elisa Apostolo)

Autorisation de participation à la vente aux enchères d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Madame le Maire directement concernée par cette affaire en raison de sa situation personnelle a quitté la salle avant l'ouverture des débats relatifs à cette délibération n'ayant participé ni à la préparation du dossier, ni aux débats.

La présidence de séance pour ce point de l'ordre du jour est assurée par M. BLANC Vincent, 3^{ème} adjoint, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'une vente aux enchères publiques aura lieu du 28 août au 1^{er} septembre 2026 d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie saisie par la DDFIP du Var sur la commune et fait lecture du cahier des charges relatif à cette mise aux enchères.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique relatif aux débits de boissons ;

Vu les dispositions relatives aux licences de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;

Considérant que les communes peuvent intervenir afin de préserver un service ou un commerce répondant à un besoin de la population lorsqu'un intérêt public local le justifie ;

Considérant que la commune de Varages est engagée dans une politique de maintien et de revitalisation de son centre ancien et de soutien au commerce de proximité ;

Considérant que les établissements titulaires d'une licence IV participent à l'animation économique, touristique, culturelle et sociale de la commune ;

Considérant que ces établissements constituent des lieux de convivialité, de rencontre et de lien social indispensables au maintien de la vie locale, notamment dans les communes rurales ;

Considérant que la disparition d'une licence IV du territoire communal serait susceptible de compromettre durablement l'existence d'un établissement de restauration ou de débit de boissons répondant aux besoins de la population et des visiteurs ;

Considérant que les licences IV ne peuvent plus être librement créées et constituent, de ce fait, un actif économique rare dont la conservation présente un intérêt public local ;

Considérant qu'il appartient à la commune de préserver les conditions permettant l'installation ou la reprise future d'un établissement participant à l'animation du centre du village ;

Considérant que l'acquisition de cette licence permettra d'éviter son transfert hors du territoire communal et garantira sa conservation au bénéfice de la collectivité ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un objectif de maintien du commerce de proximité, de développement économique, de soutien à l'attractivité touristique et de préservation du lien social ;

Considérant que cette opération répond exclusivement à un objectif d'intérêt général et qu'elle ne poursuit aucun intérêt privé ;

Considérant le cahier des charges publié le 7 août 2026 sur le site des enchères publiques du gouvernement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,
- D'approuver le principe de l'acquisition d'une licence de boissons de 4^{ème} catégorie afin de préserver cet équipement commercial au bénéfice de la commune
- De participer à la vente aux enchères relative à la vente d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV) sur la commune,
- D'autoriser l'adjoint au Maire à soutenir l'enchère et à procéder au paiement dans la limite de 20 000 € hors frais de vente si besoin,
- Précise que cette acquisition poursuit exclusivement un objectif d'intérêt public local consistant notamment à maintenir un commerce de proximité, préserver l'activité économique locale, favoriser la revitalisation du centre ancien, maintenir un lieu de convivialité et de lien social, soutenir l'activité touristique et éviter la disparition définitive d'une licence IV du territoire communal,
- De préciser que la licence sera conservée dans le patrimoine communal et pourra être mise à disposition, louée ou exploitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables afin de favoriser la reprise ou l'installation d'un établissement répondant aux besoins de la population
- D'autoriser l'adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

VOTE : 14 POUR

Création d'une régie d'avances pour les dépenses occasionnelles avec mise en place d'une carte bleue

Mme le Maire ayant quitté la séance étant concernée par sa situation personnelle, Vincent Blanc, président de séance, expose la nécessité de création d'une régie d'avances avec la mise en place d'une carte bleue nécessaire pour pouvoir entre autre verser des provisions dans le cadre de la vente aux enchères. Le montant maximum de l'avance est fixé à 3000€.

VOTE : 14 POUR

QUESTIONS DIVERSES

Décision du Maire prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Maire de demander l'attribution de subventions

Mme le Maire informe l'assemblée que par décision n°202601 prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a sollicité auprès du Département du Var une subvention pour des travaux dans les bâtiments communaux (laverie de l'école, mise aux normes de sécurité à la mairie, centre communal, médiathèque ainsi que des petits travaux de petite œuvre au sein de l'église). Le coût global de cette opération s'élève à 30 489 € HT. Une demande d'aide au Conseil Départemental de 24 390 € (soit 80%) a été demandée.

Point sur l'incendie sur la commune

À la suite de l'incendie survenu sur la commune, Mme le Maire tient à saluer et à féliciter la rapidité et l'efficacité de l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées et rendues sur les lieux. Cette réactivité et cette solidarité ont une nouvelle fois démontré l'importance de l'engagement collectif face aux situations d'urgence.

Cet événement met également en évidence la nécessité pour la commune de renforcer ses moyens matériels de prévention et de gestion des catastrophes. Elle indique que la municipalité va devoir étudier l'acquisition de différents équipements pouvant s'avérer indispensables en cas de crise (lits d'appoint, stock de bouteilles d'eau, moto-pompe, talkies-walkies, gilets floqués et autres matériels nécessaires à l'organisation et à la coordination des interventions.

Au cours du mois de septembre, un rapport d'activité du CCFF sera présenté. Il permettra de dresser un bilan des actions menées et d'identifier les équipements prioritaires à acquérir afin de renforcer progressivement les capacités d'intervention de la commune.

L'Association des Maires a lancé un appel aux dons en faveur des communes touchées par les incendies. Mme le Maire est actuellement en relation avec les maires des communes sinistrées afin d'identifier précisément les besoins des populations concernées.

Au-delà d'une aide matérielle ou financière, des besoins en renfort humain pourraient également être nécessaires notamment pour participer aux actions de nettoyage, de sécurisation et de remise en état des zones brûlées.

La séance est levée à 22h